

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 novembre 2022**

Date de convocation : 3 novembre 2022

Date d'affichage : 10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 7 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc		■	Michel BUGNET
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Maryline DUMINY
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick		■	
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie		■	
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Rodolphe HOUDAYER
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Mme Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 10/11/2022

AR Prefecture

086-218601805-20221107-2022_11_07_01-DE
Reçu le 10/11/2022
Publié le 10/11/2022

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-07-11/01

ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENT SEXISTES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION

Rapporteurs : Monsieur Michel BUGNET

Monsieur Michel BUGNET expose à l'assemblée délibérante que :

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 qui en fixe le cadre réglementaire, toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein sa collectivité ou établissement public. Il est prévu que ce dispositif peut être confié au Centre de Gestion.

Aussi afin de permettre aux administrations concernées de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de Gestion de la Vienne propose de gérer pour leur compte, ce dispositif, par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur la plateforme signalement.net, ou via une ligne téléphonique dédiée ;
2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de Gestion s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par un tout moyen.

Monsieur Michel BUGNET présente à l'assemblée ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement que propose le Centre de Gestion de la Vienne.

086-218601805-20221107-2022_11_07_01-DE
Reçu le 10/11/2022
Publié le 10/11/2022

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signallement que propose le Centre de Gestion de la Vienne.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 07/11/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20221107-2022_11_07_01-DE
Reçu le 10/11/2022
Publié le 10/11/2022

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 novembre 2022**

Date de convocation : 3 novembre 2022

Date d'affichage : 10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 7 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc		■	Michel BUGNET
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Maryline DUMINY
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick		■	
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie		■	
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Rodolphe HOUDAYER
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Mme Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 10/11/2022

AR Prefecture

086-218601805-20221107-2022_11_07_02-DE
Reçu le 10/11/2022
Publié le 10/11/2022

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-07-11/02

TARIFS 2023 POUR LES DROITS DE PLACE DES MARCHANDS NON SEDENTAIRES LES JOURS DE MARCHE.

Rapporteurs : Monsieur Patrick PICHON

Monsieur PICHON propose au Conseil Municipal les tarifs des droits de place pour les marchands non sédentaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il propose également de conserver le principe de la gratuité pour les deux premières présences consécutives d'un nouveau marchand non sédentaire.

Tarifs	2022	2023
Tarif journée : minimum de perception sans électricité	4.70	5.00
Tarif journée : minimum de perception avec électricité	6.30	7.30
Tarif au mois avec électricité	23.50	27.00
Tarif au mois sans électricité	17.10	17.50

Après avoir entendu les explications de Mr PICHON,

Il est proposé au conseil municipal :

De valider les tarifs proposés concernant les places de marchands non sédentaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide les tarifs proposés concernant les places de marchands non sédentaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 07/11/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20221107-2022_11_07_02-DE
Reçu le 10/11/2022
Publié le 10/11/2022

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 novembre 2022**

Date de convocation : 3 novembre 2022

Date d'affichage : 10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 7 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc		■	Michel BUGNET
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Maryline DUMINY
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick		■	
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie		■	
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Rodolphe HOUDAYER
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoit	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Mme Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 10/11/2022

AR Prefecture

086-218601805-20221107-2022_11_07_03-DE
Reçu le 10/11/2022
Publié le 10/11/2022

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-07-11/03

CONVENTION DE MECENAT AVEC LA SOREGIES

Rapporteur Monsieur Eric MENANTEAU,

Monsieur Eric MENANTEAU rappelle que nous avons sollicités SOREGIES pour réaliser, la pose et la dépose des illuminations de Noël afin d'apporter une note festive dans notre commune.

En tant que mécène de l'opération, conformément aux dispositions de la loi du 1er août 2003 n°2003-709 relative au mécénat, SOREGIES apportera son soutien matériel, sans aucune contrepartie, à cette tradition de fêtes de fin d'année, participant à une œuvre d'intérêt général ayant un caractère culturel et concourant à la mise en valeur du patrimoine, selon les termes de l'article 238 bis du Code Général des impôts.

Cela lui permet de bénéficier d'une déduction fiscale, sur l'impôt des sociétés, participant ainsi à la bonne gestion des entreprises du Groupe Energies Vienne.

Pour valoriser cette opération d'intérêt général à vocation culturelle la SOREGIES nous avait demandé pour la première fois en 2016, d'approuver une convention de mécénat ayant pour objet de déterminer les conditions de cette opération à l'initiative de SOREGIES, au bénéfice de la Commune de NOUAILLE MAUPERTUIS.

Cette convention a pour objet d'offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année.

La convention est conclue pour une durée d'un an,

Le Mécène s'engage à réaliser au profit de la Commune, et pour l'année 2022, la prestation suivante :

Pose et dépose des décorations lumineuses de Noël sur candélabres et supports béton exclusivement. L'opération de mécénat concerne strictement les prestations de pose et de dépose des guirlandes de Noël, sans fourniture de celles-ci.

Dès que la Commune et SOREGIES sont convenus d'une période pendant laquelle la pose peut-être réalisée, SOREGIES ou l'un de ses prestataires installera les guirlandes lumineuses remises par la Commune.

De même, les Parties se rapprocheront pour définir dans les mêmes conditions la dépose et la restitution des guirlandes lumineuses.

Cette contribution, valorisée au prix de revient pour le Mécène est évaluée à la somme de 4834,00 € HT, calculée selon les règles fiscales en vigueur à la date de signature du présent avenant.

Un exemplaire de la convention est joint à la délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Eric MENANTEAU,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Mr le Maire à signer pour l'année 2022 la convention de mécénat jointe à la présente délibération ainsi que le CERFA N° 11580*04 cité dans ladite convention.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Mr le Maire à signer pour l'année 2022 la convention de mécénat jointe à la présente délibération ainsi que le CERFA N° 11580*04 cité dans ladite convention.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 07/11/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20221107-2022_11_07_03-DE
Reçu le 10/11/2022
Publié le 10/11/2022

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 novembre 2022**

Date de convocation : 3 novembre 2022

Date d'affichage : 10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 7 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc		■	Michel BUGNET
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Maryline DUMINY
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick		■	
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie		■	
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Rodolphe HOUDAYER
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Mme Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 10/11/2022

AR Prefecture

086-218601805-20221107-2022_11_07_04-DE
Reçu le 10/11/2022
Publié le 10/11/2022

OBJET :

DELIBERATION N° 2022-07-11/04

SIGNATURE DU DEVIS REGIESOLAIRE POUR L'ISOLATION DU GYMNASE.

Rapporteur Mr Philippe LAGRANGE.

En préambule Mr *Philippe LAGRANGE* rappelle qu'en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération N° 2020-25-05/05, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de consultation et le règlement des factures dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

Mr *Philippe LAGRANGE*, informe le Conseil Municipal que des fuites venant du toit du gymnase ont été décelées. Une intervention spécifique est nécessaire dans le cadre des travaux pour l'isolation du gymnase. La société REGIESOLAIRE doit intervenir urgemment pour le démontage et le remontage des panneaux photovoltaïques

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur Michel BUGNET, Maire à signer le devis de REGIESOLAIRE :

Soit un total hors taxes de 10 000 € HT.

Soit un total TTC de : 12 000 € TTC

Après avoir entendu les explications de Mr *Philippe LAGRANGE*,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la société REGIESOLAIRE et de procéder au paiement de la facture connexe.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à 18 voix pour et 1 abstention : Mr Samuel GABORIT

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société REGIESOLAIRE et de procéder au paiement de la facture connexe.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 07/11/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20221107-2022_11_07_04-DE
Reçu le 10/11/2022
Publié le 10/11/2022

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 novembre 2022**

Date de convocation : 3 novembre 2022

Date d'affichage : 10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 7 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc		■	Michel BUGNET
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Maryline DUMINY
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick		■	
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie		■	
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Rodolphe HOUDAYER
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Mme Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 10/11/2022

AR Prefecture

086-218601805-20221107-2022_11_07_05-DE
Reçu le 10/11/2022
Publié le 10/11/2022

OBJET :

DELIBERATION N° 2022-07-11/05

DETERMINATION DU PRIX DES REPAS SERVIS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE L'ALSH.

Rapporteur Mme Maryline DUMINY.

Mme Maryline DUMINY rappelle que la communauté de communes des Vallées du Clain a validé les transferts de la compétence petite enfance et enfance jeunesse pour les communes, d'Aslonnes, des Roches-Prémarie-Andillé, Smarves, La Villedieu du Clain et Nouaillé-Maupertuis.

De manière concordante la commune a approuvé le 19 octobre 2017 le transfert de l'ALSH de Nouaillé-Maupertuis à compter du 1^{er} janvier 2018 ainsi que le rapport 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Dans le cadre de ce transfert, il est prévu que la commune continue à fournir les repas aux enfants de l'ALSH, préparés et servis par le restaurant scolaire dans le cadre d'une prestation rémunérée par la communauté de communes des Vallées du Clain, à l'exception des vacances scolaires d'été.

Après évaluation initiale des coûts dans le rapport de la CLECT, le prix qui a été facturé à la Communauté de communes pour la fourniture de ces repas était fixé à 6,49€ pour l'année 2022.

Ce prix est ré-évaluable chaque année.

Pour l'année 2023 il sera réévalué de 5% soit 6,81€ par repas

Après avoir entendu les explications de Madame Maryline DUMINY,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De fixer le prix facturé à la Communauté de Communes pour la fourniture de chaque repas de l'ALSH à la valeur de 6,81€ pour l'année 2023.

D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Fixe le prix facturé à la Communauté de Communes pour la fourniture de chaque repas de l'ALSH à la valeur de 6,81€ pour l'année 2023.

Autorise Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 07/11/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20221107-2022_11_07_05-DE
Reçu le 10/11/2022
Publié le 10/11/2022

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 novembre 2022**

Date de convocation : 3 novembre 2022

Date d'affichage : 10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 7 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc		■	Michel BUGNET
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Maryline DUMINY
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick		■	
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie		■	
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Rodolphe HOUDAYER
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoit	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Mme Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 10/11/2022

AR Prefecture

086-218601805-20221107-2022_11_07_06-DE
Reçu le 10/11/2022
Publié le 10/11/2022

OBJET :

DELIBERATION N° 2022-07-11/06

TARIFS 2023 POUR LES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE-COLUMBARIUM-ESPACE CINERAIRE-JARDIN DU SOUVENIR

Rapporteurs : Mr Michel BUGNET, Mme POISSON BARRIERE

Monsieur Michel BUGNET explique que les tarifs ont été réévalués à la hausse en 2022 et propose de ne pas appliquer d'augmentation pour 2023.

Madame Danny POISSON présente les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Concessions cimetière	Concession sur 30 ans :	350
	Concession sur 50 ans :	450
Concessions Columbarium	Concession sur 30 ans :	950
	Concession sur 50 ans :	1050
Concessions Columbarium grande case	Concession sur 30 ans :	1000
	Concession sur 50 ans :	1100
Taxe d'ouverture		60
Espace plantation rosier ou plante équivalente (1^{er} plantation)	Concession sur 30 ans :	300
	Concession sur 50 ans :	400
Concessions Caveaux-urnes	1 m ² sur 30 ans :	550
	1 m ² sur 50 ans :	800
Jardin du souvenir avec plaque	Droit de dispersion des cendres	130
Caveau provisoire (3 jours maximum)	Tarif par jour	10

Après avoir entendu les explications de Mme Danny POISSON

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider les tarifs proposés concernant les concessions columbarium, espace cinéraire, caveaux urnes, jardin du souvenir à compter du 1^{er} janvier 2023.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide les tarifs proposés concernant les concessions columbarium, espace cinéraire, caveaux urnes, jardin du souvenir à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 07/11/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20221107-2022_11_07_06-DE
Reçu le 10/11/2022
Publié le 10/11/2022

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 novembre 2022**

Date de convocation : 3 novembre 2022

Date d'affichage : 10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 7 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc		■	Michel BUGNET
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Maryline DUMINY
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick		■	
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie		■	
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Rodolphe HOUDAYER
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Mme Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 10/11/2022

AR Prefecture

086-218601805-20221107-2022_11_07_07-DE
Reçu le 10/11/2022
Publié le 10/11/2022

OBJET :

DELIBERATION N° 2022-07-11/07

SIGNATURE DU DEVIS LE BOIS DANS LA MAISON POUR L'ADAPTATION DE L'ACCUEIL MAIRIE SUITE A L'IMPLANTATION D'UN ESPACE « POSTE AGENCE ».

Rapporteur Mr Philippe LAGRANGE.

En préambule Mr *Philippe LAGRANGE* rappelle qu'en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération N° 2020-25-05/05, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de consultation et le règlement des factures dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

Mr *Philippe LAGRANGE*, informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} mars 2023, l'agence postale s'installera dans les locaux de la mairie. Pour se faire celle-ci alloue une enveloppe budgétaire de 40000€ à la collectivité pour faire les travaux nécessaires au réaménagement des espaces de la mairie pour les accueillir.

L'offre choisie est celle de l'entreprise LE BOIS DANS LA MAISON.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur Michel BUGNET, Maire à signer le devis de LE BOIS DANS LA MAISON :

Soit un total hors taxes de 17 031 € HT.

Soit un total TTC de : 20 437,20 € TTC

Après avoir entendu les explications de Mr *Philippe LAGRANGE*,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise LE BOIS DANS LA MAISON et de procéder au paiement de la facture connexe.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise LE BOIS DANS LA MAISON et de procéder au paiement de la facture connexe.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 07/11/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20221107-2022_11_07_07-DE
Reçu le 10/11/2022
Publié le 10/11/2022

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 novembre 2022**

Date de convocation : 3 novembre 2022

Date d'affichage : 10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 7 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc		■	Michel BUGNET
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Maryline DUMINY
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick		■	
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie		■	
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Rodolphe HOUDAYER
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Mme Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 10/11/2022

AR Prefecture

086-218601805-20221107-2022_11_07_08-DE
Reçu le 10/11/2022
Publié le 10/11/2022

OBJET :

DELIBERATION N° 2022-07-11/08

RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION D'UN SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CDG 86.

Rapporteur : Mr Michel BUGNET

Mr Michel BUGNET rappelle à l'assemblée délibérante que le 23 septembre 2019, le conseil municipal a voté l'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Vienne pour la mise en œuvre de la médecine du travail dans la collectivité pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Le médecin de prévention sera tenu d'assurer les visites médicales des agents et de conduire des actions dans le milieu du travail.

Le tarif proposé par le Centre de Gestion de la Vienne est fixé forfaitairement à 85€ par agent et par an. Il est révisable chaque année sur décision du Conseil d'administration.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et prendra fin le 31 décembre 2025 sans autre avis.

Il est donc proposé de renouveler la convention au service de médecine de prévention que le CDG 86 assumera directement au 1^{er} janvier 2023.

Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'accepter les conditions de renouvellement de la convention au service de médecine préventive du CDG86.

D'autoriser Mr le Maire à signer la convention connexe.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Accepte les conditions de renouvellement de la convention au service de médecine préventive du CDG86.

Autorise Mr le Maire à signer la convention connexe.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 07/11/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20221107-2022_11_07_08-DE
Reçu le 10/11/2022
Publié le 10/11/2022

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 novembre 2022**

Date de convocation : 3 novembre 2022

Date d'affichage : 10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 7 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc		■	Michel BUGNET
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Maryline DUMINY
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick		■	
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie		■	
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Rodolphe HOUDAYER
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoit	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Mme Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 10/11/2022

AR Prefecture

086-218601805-20221107-2022_11_07_09-DE
Reçu le 10/11/2022
Publié le 10/11/2022

OBJET :

DELIBERATION N° 2022-07-11/09

SIGNATURE DU DEVIS FAURE POUR L'ISOLATION DU GYMNASSE.

Rapporteur Mr Philippe LAGRANGE

En préambule Mr *Philippe LAGRANGE* rappelle qu'en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération N° 2020-25-05/05, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de consultation et le règlement des factures dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

Mr *Philippe LAGRANGE*, informe le Conseil Municipal que des fuites venant du toit du gymnase ont été décelées. Une intervention spécifique est nécessaire dans le cadre des travaux pour l'isolation du gymnase. L'entreprise FAURE doit intervenir urgemment pour la vérification et le nettoyage du versant nord-ouest en tuiles et de la vérification et réparation des panneaux alu et des rails de fixation des photovoltaïques coté sud-est du gymnase.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur Michel BUGNET, Maire à signer le devis de l'entreprise FAURE :

Soit un total hors taxes de 10 342,08 € HT.

Soit un total TTC de : 12 410,50 € TTC

Après avoir entendu les explications de Mr *Philippe LAGRANGE*,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise FAURE et de procéder au paiement de la facture connexe.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise FAURE et de procéder au paiement de la facture connexe.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 07/11/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20221107-2022_11_07_09-DE
Reçu le 10/11/2022
Publié le 10/11/2022

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 novembre 2022**

Date de convocation : 3 novembre 2022

Date d'affichage : 10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 7 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☒		
DUMINY	Maryline	☒		
POIRIER	Jean-Marc		☒	Michel BUGNET
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☒	Maryline DUMINY
MENANTEAU	Eric	☒		
RENOUARD	Chantal	☒		
PICHON	Patrick	☒		
POISSON	Danny	☒		
ARNAULT	Patrick		☒	
AUZANNET	Brigitte	☒		
LAGRANGE	Philippe	☒		
GUILLOT	Patrice	☒		
RIVET	Virginie		☒	
BRUNET	Marie-Claire	☒		
THIBAUD	Nicolas		☒	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☒		
NAUDON	Sandy		☒	
PEROCHES	Céline		☒	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe		☒	Rodolphe HOUDAYER
HOUDAYER	Rodolphe	☒		
LABBE	Lydie		☒	
GAUTHIER	Marie	☒		
GIRARD	Benoit	☒		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Mme Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 10/11/2022

AR Prefecture

086-218601805-20221107-2022_11_07_10-DE
Reçu le 10/11/2022
Publié le 10/11/2022

OBJET :

DELIBERATION N° 2022-07-11/10

SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LES TRAVAUX DE MACONNERIE SUR UNE FACADE DU RESTAURANT DE L'AUBERGE

Rapporteur : Monsieur Philippe LAGRANGE

En préambule M. *Philippe LAGRANGE* rappelle qu'en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération n°2020-25-05/05, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de consultation et le règlement des factures dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

M. *Philippe LAGRANGE*, informe le Conseil Municipal qu'il est prévu de réaliser des travaux de maçonnerie sur une façade du restaurant de l'Auberge conformément à l'inscription budgétaire 2022.

L'offre choisie est celle de la SARL SILLAS & FILS pour un montant hors taxe de 16 583,00 € H.T.

Cette somme dépassant le seuil autorisé par la délibération du 25 mai 2020, il est demandé d'autoriser Monsieur Michel BUGNET, Maire à signer le devis de l'entreprise retenue.

Soit un total hors taxes de 16 583,00 € HT.

Soit un total TTC de : 16 583,00 € + 3 316,60 € (TVA) = 19 899,60 € TTC

Après avoir entendu les explications de M. *Philippe LAGRANGE*,

Il est proposé au Conseil Municipal :

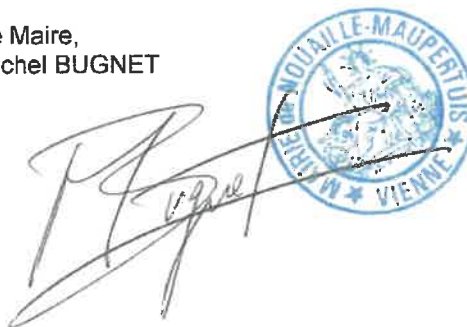
D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la SARL SILLAS & FILS et de procéder au paiement de la facture connexe.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la SARL SILLAS & FILS et de procéder au paiement de la facture connexe.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 07/11/2022

Le Maire,
Michel BUGNET

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE NOUAILLÉ-MAUPTUIS' around the perimeter and 'VIENNE' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem. The signature appears to be 'M. Bugnet'.

AR Prefecture

086-218601805-20221107-2022_11_07_10-DE
Reçu le 10/11/2022
Publié le 10/11/2022

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 novembre 2022**

Date de convocation : 3 novembre 2022

Date d'affichage : 10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 7 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc		■	Michel BUGNET
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Maryline DUMINY
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick		■	
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie		■	
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Rodolphe HOUDAYER
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoit	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Mme Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 10/11/2022

AR Prefecture

086-218601805-20221107-2022_11_07_11-DE
Reçu le 10/11/2022
Publié le 10/11/2022

OBJET :

DELIBERATION N° 2022-07-11/11

VENTE DE BOIS PARCELLE N° 7,12 ET 14B FORET COMMUNALE DITE DE LA GARENNE.

Rapporteur Monsieur Benoît GIRARD

Vu l'article L 214-5 du code forestier.

Vu l'article 12 de la charte de la forêt communale.

Vu l'article D214-21-1 du Code Forestier.

Considérant l'aménagement forestier en vigueur de la forêt communale dite de "La Garenne" de Nouaillé-Maupertuis (2011-2030), sur proposition du gestionnaire de l'Office National des Forêts (ONF) concernant l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2023.

Monsieur Benoît GIRARD donne lecture au Conseil municipal de la lettre de l'Office national des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Il propose l'inscription à l'état d'assiette en 2023 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface en (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe
Nouaillé-Maupertuis	7	3,36	Jardinage	Délivrance sur pied
Nouaillé-Maupertuis	12	3,54	Jardinage	Délivrance sur pied
Nouaillé-Maupertuis	14B	0,18	Jardinage	Délivrance sur pied

Il indique que la délivrance se fera pour partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur besoins ruraux ou domestiques, sous réserve de la possibilité, pour ces bénéficiaires, de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature" (art. L.241-17 du Code forestier).

Il Précise entre outre que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, à savoir :

M. Michel BUGNET

M. Maryline DUMINY

M. Jean Marc POIRIER

Soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.318-12 du Code forestier, que le délai d'exploitation est fixé au : **15/04/2023** à compter de la remise du permis d'exploiter pour la délivrance. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

Il propose par ailleurs de fixer le prix de vente au stère de bois proposé aux cessionnaires pour l'exercice 2023 comme suit :

Bois de chauffage :

Chêne : 14 €

Autres feuillus : 11 €

Après avoir entendu les explications de Mr Benoît GIRARD,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver l'inscription à l'état de l'assiette en 2023 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessus

De choisir leur destination à savoir la délivrance pour partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur besoins ruraux ou domestiques, sous réserve de la possibilité, pour ces bénéficiaires, de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature (art. L.241-17 du Code forestier).

AR Prefecture

086-2186018
Reçu le 10/11/2022
Publié le 10/11/2022

D'autoriser que l'exploitation de la coupe soit réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, à savoir
M. Michel BUGNET

M. Maryline DUMINY
M. Jean Marc POIRIER

Soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.318-12 du Code forestier,

D'accepter que le délai d'exploitation soit fixé au : **15/04/2025** à compter de la remise du permis d'exploiter pour la délivrance. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

De fixer les prix du bois de chauffage comme indiqué ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve l'inscription à l'état de l'assiette en 2023 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessus

Choisit leur destination à savoir la délivrance pour partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur besoins ruraux ou domestiques, sous réserve de la possibilité, pour ces bénéficiaires, de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature (art. L.241-17 du Code forestier).

Autorise que l'exploitation de la coupe soit réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, à savoir :

M. Michel BUGNET

M. Maryline DUMINY

M. Jean Marc POIRIER

Soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.318-12 du Code forestier,

Accepte que le délai d'exploitation soit fixé au : **15/04/2025** à compter de la remise du permis d'exploiter pour la délivrance. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

Fixe les prix du bois de chauffage comme indiqué ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 07/11/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20221107-2022_11_07_11-DE
Reçu le 10/11/2022
Publié le 10/11/2022

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 novembre 2022**

Date de convocation : 3 novembre 2022

Date d'affichage : 10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 7 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc		■	Michel BUGNET
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Maryline DUMINY
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick		■	
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie		■	
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Rodolphe HOUDAYER
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoit	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Mme Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 10/11/2022

AR Prefecture

086-218601805-20221107-2022_11_07_12-DE
Reçu le 10/11/2022
Publié le 10/11/2022

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-07-11/12

LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL SITUE AU N°1 PLACE PHILIPPE LE HARDY.

Rapporteurs : *Monsieur Michel BUGNET*

Monsieur Michel BUGNET rappelle que suite au départ d'une activité de vente de produits locaux, le local commercial situé au N° 1 place Philippe le Hardy est disponible.

Il informe qu'une personne souhaite installer une activité de fabrication de cosmétique à partir du 03 novembre 2022.

Ce contrat est de type bail professionnel.

Afin de faciliter l'installation de cette activité, il est proposé les modalités suivantes : le loyer sera de 350€ mensuel, révisé à la date anniversaire automatiquement en fonction de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'Insee.

Accord de gratuité jusqu'au 31 décembre 2022 en échange de quoi elle effectue les travaux nécessaires sous réserve d'acceptation du plan d'équipement de la commune.

Une caution de 350 € sera demandée.

Le local étant desservi en eau par un compteur partagé avec un autre local, les frais fixes de l'adduction seront facturés à part égale entre les locataires et les consommations le seront au prorata des relevés des sous comptages individuels.

Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET

Il est proposé au conseil municipal :

De valider le montant du loyer ainsi défini pour une valeur la première année de 350,00€ mensuel.

De valider le mode de facturation des charges en eau.

D'autoriser Mr le Maire à signer les documents inhérents à cette location.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide le montant du loyer ainsi défini pour une valeur la première année de 350,00€ mensuel.

Valide le mode de facturation des charges en eau.

Autorise Mr le Maire à signer les documents inhérents à cette location.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 07/11/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20221107-2022_11_07_12-DE
Reçu le 10/11/2022
Publié le 10/11/2022

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 novembre 2022**

Date de convocation : 3 novembre 2022

Date d'affichage : 10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 7 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☒		
DUMINY	Maryline	☒		
POIRIER	Jean-Marc		☒	Michel BUGNET
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☒	Maryline DUMINY
MENANTEAU	Eric	☒		
RENOUARD	Chantal	☒		
PICHON	Patrick	☒		
POISSON	Danny	☒		
ARNAULT	Patrick		☒	
AUZANNET	Brigitte	☒		
LAGRANGE	Philippe	☒		
GUILLOT	Patrice	☒		
RIVET	Virginie		☒	
BRUNET	Marie-Claire	☒		
THIBAUD	Nicolas		☒	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☒		
NAUDON	Sandy		☒	
PEROCHES	Céline		☒	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe		☒	Rodolphe HOUDAYER
HOUDAYER	Rodolphe	☒		
LABBE	Lydie		☒	
GAUTHIER	Marie	☒		
GIRARD	Benoit	☒		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Mme Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 10/11/2022

AR Prefecture

086-218601805-20221107-2022_11_07_13-DE
Reçu le 10/11/2022
Publié le 10/11/2022

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-07-11/13

RÉVISION DU LOYER MENSUEL D'UN APPARTEMENT TYPE II SITUÉ AU N°14 PLACE JEAN LE BON (2^{EME} ÉTAGE).

Rapporteur : Monsieur Michel BUGNET

Monsieur Michel BUGNET explique au Conseil Municipal que la locataire a donné son préavis de départ de l'appartement T2 situé 14 place Jean le Bon au 2^{eme} étage.

Considérant que cet appartement est régulièrement entretenu Monsieur Michel BUGNET propose de le mettre de nouveau à la location.

Un loyer mensuel de 330 € est demandé pour cet appartement type II situé place Jean le Bon sous réserve de l'obtention d'un classement supérieur à la lettre F ou G dans le diagnostic immobilier. Dans le cas contraire le loyer actuel sera maintenu en vigueur.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Michel BUGNET

Il est proposé au conseil municipal :

De valider le montant du loyer ainsi proposé soit 330 € si classement supérieur à F ou G de l'appartement T2 situé place Jean le Bon à partir du 15 novembre 2022 et pour une année. Dans le cas d'un classement de type F ou G le loyer actuel sera maintenu en vigueur.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide le montant du loyer ainsi proposé soit 330 € si classement supérieur à F ou G de l'appartement T2 situé place Jean le Bon à partir du 15 novembre 2022 et pour une année. Dans le cas d'un classement de type F ou G le loyer actuel sera maintenu en vigueur.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 07/11/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20221107-2022_11_07_13-DE
Reçu le 10/11/2022
Publié le 10/11/2022